



Mairie des Contamines Montjoie  
Service de la Vie scolaire  
4 route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE  
04.50.47.00.20 – viescolaire@mairie-lescontamines.com

## REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

### 1- INSCRIPTIONS

Avant la rentrée scolaire de septembre, les parents doivent obligatoirement déposer une fiche d'inscription, même pour une fréquentation ponctuelle.

Pour le reste de l'année scolaire, **les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante**, en informant le Service Vie Scolaire :

- par mail : [viescolaire@mairie-lescontamines.com](mailto:viescolaire@mairie-lescontamines.com)
- par téléphone au 06.08.95.92.08

Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge par le service.  
Aucune inscription ne peut se faire auprès des enseignants.

**Les inscriptions de « dernière minute »** ne seront acceptées qu'à **titre exceptionnel** et en fonction des places disponibles et devront être effectuées **au plus tard avant 9h** auprès du Service Vie Scolaire.

### 2- ABSENCES

Toute absence est à signaler au Service Vie Scolaire :

- par mail : [viescolaire@mairie-lescontamines.com](mailto:viescolaire@mairie-lescontamines.com)
- par téléphone au 06.08.95.92.08

Pour toute absence prévisible, le service devra être prévenu **au moins 48h à l'avance**.  
A défaut d'information dans les délais, les prestations périscolaires seront facturées au prix habituellement appliqué, sans contestation possible.  
En cas de maladie, le Service devra être prévenu avant 8h30.

### **3- REGLES DE BONNE CONDUITE**

En cas de mauvaise conduite répétée de l'enfant sur le temps de restauration ou de récréation, une note sera rédigée dans le cahier de liaison jaune à l'attention des parents.

**Après deux avertissements écrits adressés aux parents et/ou une rencontre avec les parents, des mesures d'expulsion, temporaire ou définitive, pourront être prononcées à l'encontre des enfants dont la conduite ou le comportement représente une gêne, ou un danger, pour le bon fonctionnement du service.**

Il est à noter que le repas est un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leurs sont présentés.

Les menus sont affichés devant le restaurant scolaire et sont également consultables sur le site internet de la mairie [www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com).

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

### **4- SECURITE - GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le matin, les enfants inscrits sont conduits directement à l'accueil de la garderie périscolaire. Le soir, les enfants sont récupérés par leurs parents ou par un autre adulte autorisé (à indiquer sur la fiche d'inscription).

### **5- SANTE**

Les vaccinations doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur les temps périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par un médecin traitant, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

### **6- ASSURANCES**

La commune est assurée en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

### **7. FACTURATION**

La facturation s'effectue mensuellement. Le paiement doit intervenir à la date échéance précisée chaque mois sur la facture. Cette dernière est envoyée au cours du mois suivant la période de facturation à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.